



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE PARIS

FICHE DE RENSEIGNEMENT EMPLOI CNDS

- **Dispositif :**

Le dispositif « Emploi CNDS » créé par le Ministère des Sports accorde une aide à la création d'emplois pérennes pour renforcer les structures associatives sportives.

L'objectif est de permettre aux associations sportives de professionnaliser leur encadrement et de participer au développement de leur pratique sportive en apportant un appui financier aux postes relevant des champs techniques, pédagogiques et administratifs. Cette aide dégressive sur 4 ans pourra être non dégressive si l'emploi créé participe au développement de la pratique sportive des publics prioritaires. (QPV, seniors, etc.)

- **Quelques précisions...**

Ce dispositif s'applique dans le cas où il s'agit d'une création nette d'emploi en CDI. Aussi, un Emploi CNDS peut être créé dans le cas d'un accroissement substantiel du temps de travail du salarié ou encore à la suite d'un contrat aidé, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou lors de la transformation d'un CDD en CDI.

Exemple : passage d'un mi-temps à un temps complet, d'un CDD à un CDI, etc.

L'association doit justifier d'un plan de financement de l'emploi réalisable et à terme, elle doit être en mesure de pérenniser cet emploi.

L'emploi n'est pas « nominatif », le salarié peut donc changer (démission, rupture de contrat bi-latérale) sans qu'aucun changement n'intervienne sur la continuité de la convention. L'employeur est tenu de signifier par écrit tout changement relatif au titulaire du poste, au temps de travail ou encore aux missions du salarié auprès de la DDCS.

- **Bénéficiaires :**

Toute association sportive éligible dans le cadre du CNDS (associations affiliées ou bénéficiant d'un agrément jeunesse et sport).

- **Profils d'emplois :**

Trois profils sont retenus :

- Educateur Sportif diplômé d'Etat ou qualifications professionnelles permettant exercice contre rémunération,
- Agent de développement,
- Agent administratif (tâches d'administration, de gestion - comptabilité).

- **Contrat de travail :**

- Contrat de travail de droit privé régi par la Convention Collective Nationale du Sport,
- Contrat de travail établi par écrit et pour une durée indéterminée (C.D.I.),
- Contrat de travail à temps plein (1600h) ou à temps partiel.

- **Démarche :**

- 1- Prendre contact avec « le référent emploi cnds » de la DDCS de Paris.
- 2- Etude du dossier par la DDCS
- 3- Instruction du projet par le groupe départemental (DDCS+CDOS)
- 4- passage en commission territoriale
- 5- Signature de la convention puis avenant annuel si modification (changement salarié ou quotité de travail).

Pour chaque avenant, l'association doit fournir : la fiche de bilan annuel, une copie de la dernière fiche de paie du salarié ; une copie de la DADS et en cas de changement : copie des diplômes, CV, contrat de travail, RIB, liste des membres du bureau.

- **Subvention : elle est proportionnelle à la quotité de travail et accordée par année civile**

PSE	100%	80%	70%	60%	50%
1 ^{ère} année	12 000	9 600	8 400	7 200	6 000
2 ^{ème} année	10 000	8 000	7 000	6 000	5 000
3 ^{ème} année	7 500	6 000	5 250	4 500	3 750
4 ^{ème} année	5 000	4 000	3 500	3 000	2 500

Contact DDCS de Paris

Vincent LE CORNO, Professeur de sport - Tél: 01.82.52.47.30 - Mail : vincent.le-corno@paris.gouv.fr

Marie-Thérèse KINKONDA, Assistante administrative et financière - Tél : 01.82.52.47.48 - Mail : marie-therese.kinkonda@paris.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15

Tel : 01.82.52.40.00.

<http://www.ddcs.paris.gouv.fr/>

Fiche mise à jour le 12/01/2016